

Mgr Blondel aurait pu aussi proposer une messe à 3h du matin

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Non classé](#)

Date : 6 septembre 2011

Dans sa lettre n°298, [Paix Liturgique](#) poursuit son enquête sur le diocèse de Viviers, où officie **Mgr Blondel**, lequel a refusé la célébration de la forme extraordinaire. Extraits :

À l'origine de la demande dans le diocèse de Viviers, il y a plusieurs familles qui, après avoir essuyé des fins de non-recevoir dans leurs paroisses respectives, ont décidé de se concentrer sur une demande unique. Les représentants de cette demande, MM. Jacques Reboul et Philippe Brun, après avoir rencontré le curé de Largentière, l'**abbé Nougier**, ont écrit à **Mgr Blondel** pour lui demander de bénéficier des bienfaits du Motu Proprio Summorum Pontificum. Ce courrier, rédigé en octobre 2010, a reçu, dès novembre de la même année, une réponse de l'évêque. Cette réponse rapide – un point au crédit de Mgr Blondel – , nous vous la faisons découvrir ci-dessous, accompagnée de nos commentaires, tant elle est symbolique de l'état d'esprit de certains de nos prélats pour qui la générosité est non seulement limitée mais aussi rétractable !

Viviers, le 19 novembre 2010

Messieurs,

Monsieur l'Abbé Henri Meissat, Vicaire Épiscopal, et Monsieur l'Abbé Bernard Nougier, curé de la paroisse St Joseph en Pays de Ligne, m'ont remis de votre part en date du 14 octobre 2010 la demande d'application du Motu Proprio Summorum Pontificum. Ils m'ont apporté témoignage de l'état d'esprit qui était le vôtre au cours de la réunion qu'ils avaient eue avec vous et de l'assurance que vous leur aviez donnée d'agir au nom d'un groupe stable. J'ai donc pris en compte votre demande. Voici ce que je compte organiser pour y répondre.

Le célébrant que je désigne est Monsieur l'Abbé Henri Goin, ancien curé de la Cathédrale, ayant actuellement une responsabilité aux archives diocésaines et qui est un très bon latiniste. Avec l'accord du curé de la paroisse Charles de Foucauld Le Teil/Viviers, l'église sera l'église Saint-Laurent à Viviers. Le premier samedi de chaque mois y sera célébrée la messe selon le rituel de 1962. Les lectures de la Parole de Dieu seront celles du missel du rite ordinaire car je tiens à ce que vous soyez ainsi en communion avec toutes les communautés du diocèse. Ces lectures de la Parole de

Dieu seront faites en français. Cette messe, célébrée à (17h30 ?) sera considérée comme une messe paroissiale. Les annonces qui seront faites seront celles de la paroisse et du diocèse. La quête sera affectée à la paroisse. Monsieur l'Abbé Meissat organisera une réunion entre Monsieur l'Abbé Goin et vous-mêmes où il sera alors décidé de la date à laquelle aura lieu la première célébration. Et nous ferons le point dans six mois.

Ayant ainsi répondu, je pense, à la demande qui était la vôtre, Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et de ma prière.

*François BLONDEL
Évêque de Viviers*

Pas mal non ? Une messe le samedi après-midi, une fois par mois, mélangeant allègrement forme ordinaire et forme extraordinaire. Qui se moque du monde ? Paix Liturgique commente :

Mgr Blondel conclut sa lettre par la formule : « *Ayant ainsi répondu, je pense, à la demande qui était la vôtre...* ». Soit, mais Mgr Blondel pouvait-il sérieusement et honnêtement penser qu'il répondait à la demande ? Sur quatre points, sa réponse porte en effet à discussion :

- le lieu : certes, Viviers est le siège épiscopal mais la demande avait été faite à Largentière... à 50 km de là, ce qui, par les routes ardéchoises, représente 50 minutes de trajet ;
- le jour : la messe accordée est une messe du samedi soir ce qui, selon les règles canoniques en vigueur pour la liturgie traditionnelle, n'est pas une messe dominicale puisque le missel de 1962 ne prévoit pas de messe anticipée au samedi ;
- la fréquence : la célébration n'est offerte qu'une fois par mois ce qui ne satisfait que partiellement le désir du groupe stable de fidèles de vivre sa foi au rythme de la forme extraordinaire ;
- le « bricolage » liturgique : en indiquant que les lectures seront celles du lectionnaire ordinaire, Mgr Blondel fixe une condition tellement contraire à l'esprit du Motu Proprio que l'instruction *Universæ Ecclesiae*, publiée le 13 mai 2011, spécifie précisément dans son article 24 que "*Les livres liturgiques de la forme extraordinaire seront utilisés tels qu'ils sont*", ajoutant à son article 26, si besoin est, que ces lectures sont celles "*de la Sainte Messe du Missel de 1962*". On aura noté, au passage, le motif théologique donné par Mgr Blondel : les lectures communes comme signe de communion avec les communautés diocésaines...

[...] [L]es demandeurs n'ont soulevé que les deux points concernant le lieu et le lectionnaire et exprimé le vœu qu'ils soient corrigés. Depuis, l'évêché s'est fait silencieux. Du coup, dix mois après le courrier de Mgr Blondel, la première célébration n'a jamais eu lieu.